

ORGANISME DE CONTROLE
IBAN:
http://www.inspectbelgium.be

Mission: 83111
Client / Entreprise: Rencorp
ID Externe:

Num. rapport: 20250003940-V.1

INSPECT BELGIUM asbl/vzw
TVA BE0647601296
Ilgatlaan 9 - 3500 Hasselt

No Client: 00080172
Adresse : Avenue De Fré 2/1, 1180 Uccle
Ref.PV precedent:.

TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460
info@inspectbelgium.be

Contact:
TVA: BE0845928288
Date d'émission: 2025-06-05
SO/25003728

EXEMPLAIRE TRADUIT

INSPECT
BELGIUM
VZW ASBL

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

GENERALITE

Type d'installation: Existante

Lieu d'inspection: 74 Fabriekstraat , 1600 Sint Pieters Leeuw -

Référence: Livre I Chapitre 6.5.

Date d'inspection: 03/06/2025 (16:00 - 17:00)

Inspecteur: Frédéric JEANNON

Propriete de: Deneumostier

Pers.Cont.:

Documents de référence: Schémas

Application d'une dérogation:

Périodicité: 25 ans si conforme ou 1 an si non Local: Huis
conforme

Type d'inspection: Visite de contrôle

Autres Règlements:

Prochain contrôle au plus tard le: 03/06/2050

Installateur: /

T.V.A.:

tel.:

Référence dérogation:

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: FLUVIUS

Numero EAN: Non disponible

Compteur: 25945897

Marque: ISKRA

Index I: 038748

Index II: 037348

Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergronds of bovengronds)

Tension de serv.: 2x230V

I max. instal.: 40A

Prot. princ. branchement: aut. 2p 40A

Liaison comptage-coffre de repart.

Type de cable: EXVB

Nombre de cond.: 2

Section: 10 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation:

voir les schémas en annexe

Installation executée conformément aux schémas et plans: en ordre

Protection contre les chocs électriques:

Contrôle des boucles de défaut: en ordre
type: piquets

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): en ordre

Electrode de terre:

Contact direct: en ordre

Contact indirect: en ordre

Continuité PE et liaison equipotentielle: en ordre

Resist. d'isolation général: 1,73 Mohm

Inter.Dif.General: 4p 40A/300mA

Section: 16 mm²

Resistance de dispersion: 12,34 Ohm

Diff. supplém.: 2p 40A/30mA

Défenseurs:

Pas encore placés:

Nombre de tableaux: 2

Nombre de circuit:

43

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2,75 I_{Δn}) En ordre

Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: En ordre

Dispositif de protection contre les surintensités approprié à la section du circuit: en ordre

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application

CONCLUSION

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1 (voir ci-dessus).



Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction au Livre 1 (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N12() - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

N13() - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

N15() - Le temps indiqué après la date d'inspection correspond à l'heure de début et l'heure de fin du contrôle. Ce temps ne comprend pas le temps de rédaction du rapport.

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

ORGANISME DE CONTROLE

INSPECT BELGIUM asbl/vzw

+32 10 280 577 - +32 15 860 460

1 / 10

CONSEILS/REMARQUES:

Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :

- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations domestiques.

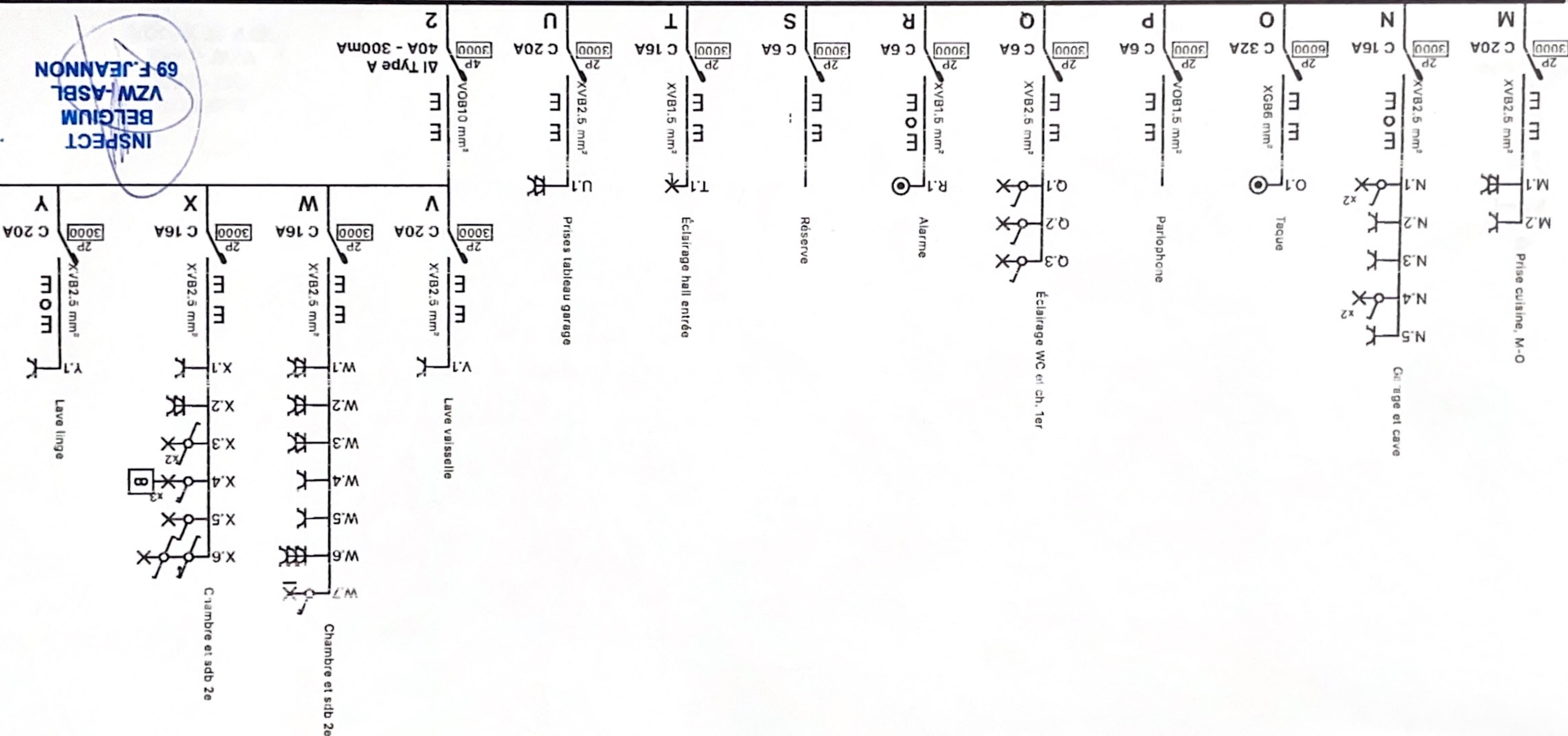
Suivant la sous-section 3.1.2.1. du Livre 1, il est important de rappeler :

Le rapport de contrôle, les schémas unifilaires et les plans de position signés sont remis au propriétaire/gestionnaire ou exploitant de l'installation électrique pour faire partie du dossier de l'installation électrique. Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé précité pendant une période de cinq ans comme mentionné dans la sous-section 6.4.6.1. Durant la période précitée, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés. La délivrance d'une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par l'organisme agréé. Les rétributions éventuellement demandées pour la délivrance de la copie ne peuvent en aucun cas excéder le prix courant d'un contrôle.

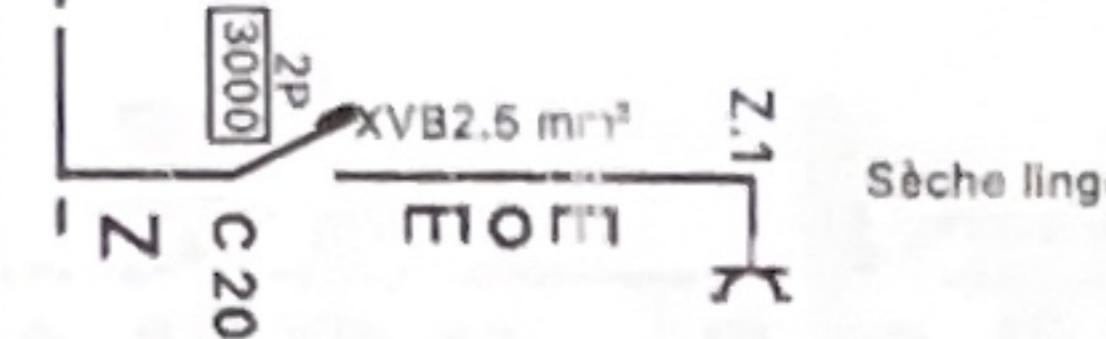
Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.

CHANTIER	CLIENT	INSPECTION	ORGANISATION	NOM	DENEUMOSTIER	NOM	RUE	NOIR	TELEPHONE	NOIR	RUE	NOIR	DATE	COMMUNE	Signature	Signature	Signature
104845928288	74 Fabriekstraat	Mathieu	74 Fabriekstraat	BE 0845.928.288	1601 Ruisbroek	Mathieu	74 Fabriekstraat	BE 0845.928.288	1601 Ruisbroek	3 juil 2025	Mathieu	1601 Ruisbroek	3 juil 2025	Mathieu	Signature	Signature	Signature

tricity.be



Signature



INSTALLATEUR	INSPECTION	CLIENT	CHANTIER
<p>Nom TVA Date Signature</p> <p>Rencorp BE 0845.928.288 3 juin 2025</p>	<p>Organisation Nom Rue Commune Signature</p> <p>74 Fabriekstraat 1601 Ruisbroek</p>	<p>Nom Rue Commune Signature</p> <p>Deneumostier 74 Fabriekstraat 1601 Ruisbroek</p>	<p>Nom Rue Commune Signature</p> <p>74 Fabriekstraat 1601 Ruisbroek</p>

INSPECT
BELGIUM
VZW - ASBL
69 F.JEANNON



tricity.be

Installatie gecontroleerd door:
Instituut gecontroleerd door:
www.inspectbelgium.be
NL 015 860 490
FR 010 280 577

Inspecteur : Frédéric JEANNON

Handtekening / Signature :

INSPECT
BELGIUM

2x240V

2x240V

2x240V

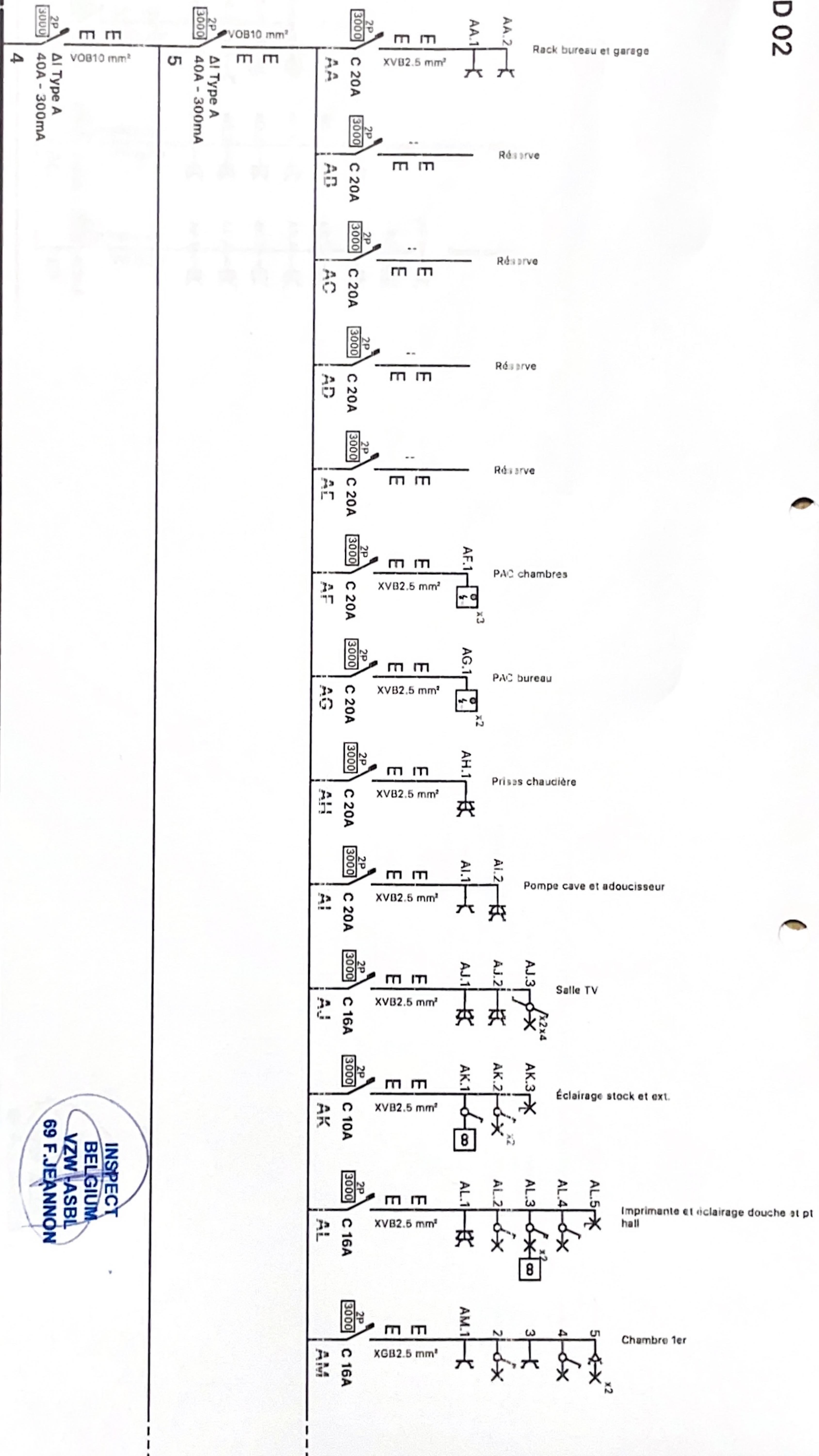
2x240V

2x240V

2x240V

2x240V

TD 02



INSTALLATEUR

INSPECTION

CLIENT

CHANTIER

Nom: Rencorp
 TVA: BE 0845.928.288
 Date: 3 juin 2025
 Signature: *Plan de Schéma*

Organisation: Rencorp
 Nom: Nom: Maison
 Rue: Rue: 74 Fabriekstraat
 Commune: Commune: 1601 Ruisbroek
 Signature: Signature: *Frédéric Jeannion*

Tension

INSPECT
BELGIUM
VZW ASBL
69 F.JEANNON

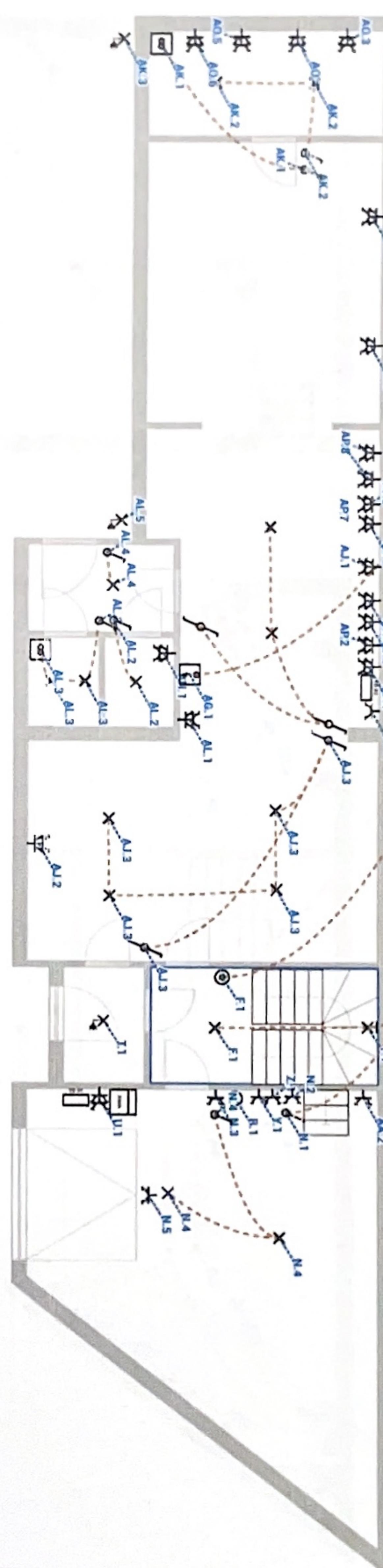
Installatie gecontroleerd door:
 Installation contrôlée par:
 www.inspectbelgium.be
 NL 010 380 457
 FR 010 289 577
 Inspecteur : Frédéric JEANNON
 Handtekening / Signature: *Frédéric Jeannion*

INSPECT
BELGIUM

2x240V

tricity.be

Rez



INSTALLATEUR

INSPECTION

CLIENT

CHANTIER

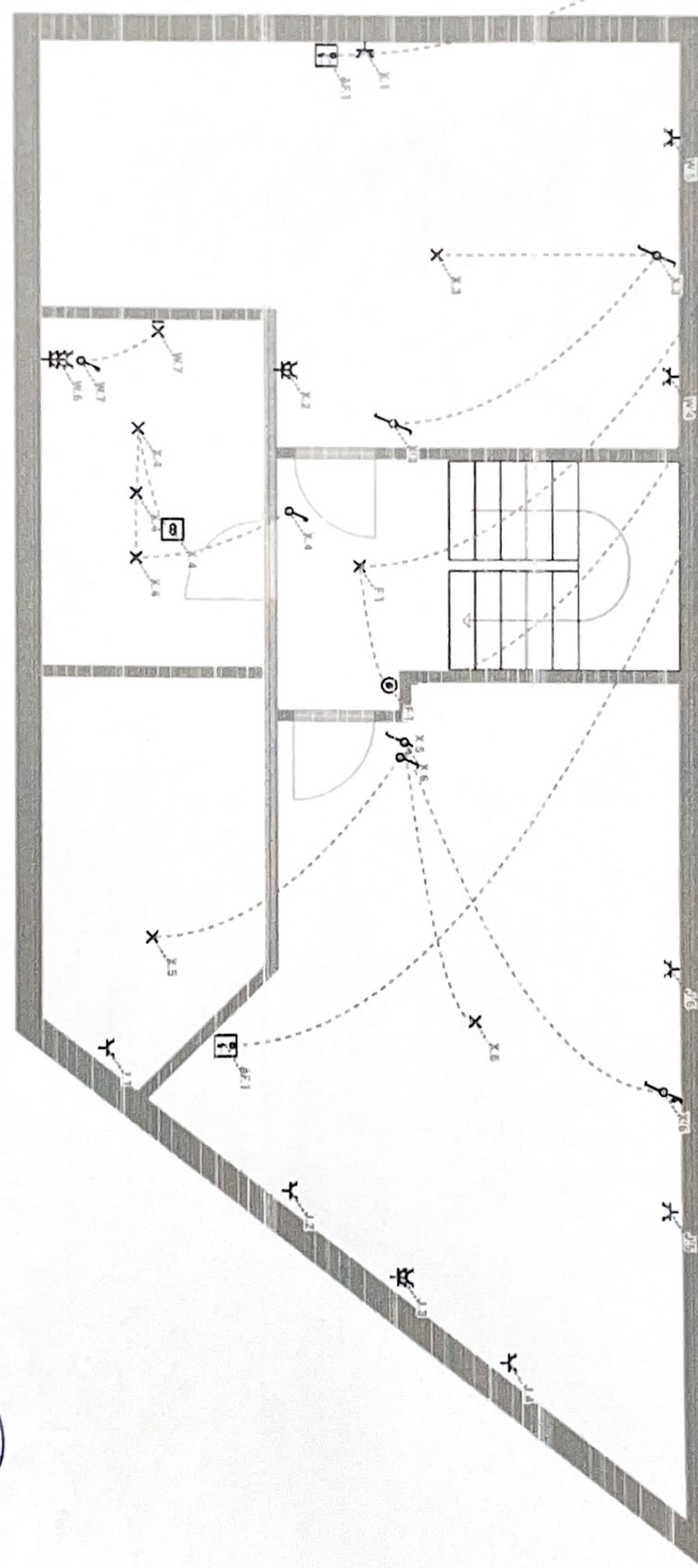
Nom: Rencorp
 TVA: BE 0845.928.288
 Date: 3 juin 2025
 Signature

Organisation: Deneumostier
 Nom: Rue 74 Fabriekstraat
 Commune: 1601 Ruisbroek
 Signature

Tension

INSPECT
BELGIUM
VZW-ASBL
69 F.JEANNON

2e



INSTALLATEUR

INSPECTION

CLIENT

CHANTIER

Nom	Rencorp
Organisation	BE 0845.928.288
Nom	3 juin 2025
Date	Signature

Nom	Deneumostier
Rue	74 Fabriekstraat
Commune	1601 Ruisbroek
Signature	1601 Ruisbroek

Tension

INSPECT
BELGIUM
VZW - ASBL
69 F. JEANNON

